

DÉPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT DE  
CASTRES



Parc Georges Spénale  
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE  
Tél : 05.63.40.22.00  
Email : [mairie@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:mairie@ville-saint-sulpice-81.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2024

Délibération n° DL-240627-076

Objet :

**TERÉGA projet « Reva » - Bilan de concertation publique  
pour une canalisation souterraine**

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 081-218102713-20240627-DL240627076-AR

Date de la convocation :  
21 juin 2024

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 21  
Procurations : 5

**Votants : 26**

**Abstentions : 3**

(Liste « Saint-Sulpice Active et  
citoyenne » Mme MANTEAU,  
MM. LASSALLE et FILLION)

**Pour : 23**

**Vote à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

**Présents :** M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjointes – Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoit ALBAGNAC, Mme Emmanuelle CARBONNE, M. Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID, Nadia OULD AMER, Isabelle MANTEAU et M. Stéphane FILLION.

**Excusés :** MM. Maxime COUPEY (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Christian JOUVE (procuration à Mme Emmanuelle CARBONNE), Jean-Philippe FÉLIGETTI (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Julien LASSALLE (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

**Absents :** MM. Maxime LACOSTE, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

**Secrétaire de séance :** Mme Emmanuelle CARBONNE.

À la demande de M. le Maire, M. Nicolas BÉLY, conseiller municipal, informe l'Assemblée que la société TERÉGA, gestionnaire du réseau public de transport de gaz naturel, projette la construction d'une nouvelle canalisation gazière souterraine entre Villariès et Albi, en passant par Saint-Sulpice-la-Pointe. Cette canalisation remplacerait, pour des raisons de sécurité, celle construite en 1974, afin de garantir la sécurité d'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies avenir.

Ce projet a déjà fait l'objet d'une concertation préalable du public, organisée volontairement par TERÉGA selon les principes du Code de l'environnement (art. L121-16) du 31 janvier au 6 mars 2022. Une procédure de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Saint-Sulpice-la-Pointe est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général sur le territoire communal.

Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convenait d'organiser une concertation préalable avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU et de formuler des observations. Cette concertation préalable s'est déroulée du 13 au 27 mai 2024 inclus et aucune observation n'a été recueillie dans le cadre de la concertation.

Il appartient au Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe d'arrêter le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le Code de l'énergie ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu la délibération n° 2023-297 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 21 septembre 2023 Portant sur le bilan d'exécution du programme d'investissements 2022 et l'approbation du programme d'investissements 2023 révisé de TÉRÉGA (transport) ;
- Vu la délibération n° DL-191217-0155 du 17 décembre 2019 relatif à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération n° DL-240425-0038 approuvant le lancement de la procédure de concertation pour la canalisation gazière ;
- Vu le projet et les plans qui lui ont été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme/ Cadre de vie / Transition énergétique / Commerces / Artisanat » du 12 juin 2024 et ayant entendu les explications de son rapporteur ;
- Considérant d'une part, que cette canalisation doit être renouvelée dans les dix prochaines années pour lui permettre de continuer à remplir son rôle ;
- Considérant d'autre part, la finalité du projet « REVA » vise à garantir la sécurité et la fiabilité de l'alimentation en gaz du territoire ;
- Considérant enfin la nécessité de réaliser un bilan de concertation publique pour le projet de construction d'une canalisation souterraine gazière porté par la Société TERÉGA ;

#### DÉCIDE,

- De constater que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du Plan local de l'urbanisme (PLU) en lien avec le projet REVA s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par la délibération n° DL-240425-038 du 25 avril 2024 ;
- D'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et annexé ;
- De poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle canalisation gazière en remplacement de celle existante selon les principes et objectifs proposés par TERÉGA ;
- D'autoriser M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus  
Pour extrait conforme

Le Maire,  
Raphaël BERNARDIN



Signature of Raphaël Bernardin, Mayor, with a blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) containing the number 81.

La Secrétaire de séance,  
Emmanuelle CARBONNE



Signature of Emmanuelle Carbonne, Secretary of the meeting, with a blue circular stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (Tarn) containing the number 81.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*



Le Maire,

*Raphaël Bernardin*  
Raphaël BERNARDIN

**ANNEXE**

## BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

organisée du 13 au 27 mai 2024

sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe  
pour permettre la construction d'une canalisation souterraine de gaz  
naturel (projet REVA, porté par Teréga)

### 1. Rappel du cadre de la concertation

La mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe est rendue nécessaire par le projet de construction sur le territoire communal d'une canalisation de transport de gaz naturel. Ce projet, baptisé « REVA », est porté par la société Teréga ([www.terega.fr](http://www.terega.fr)).

Le projet REVA vise à garantir la qualité et la sécurité d'approvisionnement en gaz du territoire pour les décennies à venir.

Il poursuit un quadruple objectif :

- 1) Moderniser le réseau (mise aux normes)
- 2) Adapter le tracé du réseau aux enjeux locaux (urbanisation, aménagements ... survenus au cours des dernières décennies ou planifiés pour les années à venir)
- 3) Desservir les 14 distributions publiques existantes (qui permettent le raccordement en gaz des communes via GRDF) ainsi que 7 industriels locaux (directement raccordés sur le réseau de Teréga)
- 4) Contribuer au développement des gaz renouvelables par le raccordement de stations GNV (St-Sulpice-la-Pointe) et d'unités de méthanisation (Tryfil).

Le montant des travaux, estimé à 72 M€, sera intégralement pris en charge par Teréga.

**Le projet REVA a déjà fait l'objet d'une concertation préalable du public, organisée volontairement par Teréga selon les principes du Code de l'environnement (art. L 121-16) du 31 janvier au 6 mars 2022.**

Le bilan de cette concertation est disponible sur le site de Teréga :

<https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva>

Le tracé projeté pour la future canalisation concerne sur la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe :

- Un emplacement réservé pour l'implantation d'une canalisation d'eau potable (qu'il longe et croise en plusieurs endroits).
- L'élément de paysage ruisseau de Rivayrole (qu'il traverse sur 4,7 m).
- Un espace boisé classé situé sur la parcelle n°ZI 79 (qu'il traverse sur 90 m de long).

Pour permettre la compatibilité du projet REVA avec le PLU de Saint-Sulpice-la-Pointe, il s'avère donc nécessaire de :

- Supprimer l'emplacement réservé mentionné ci-dessus.

- Modifier les zonages de l'espace boisé classé et de l'élément de paysage au droit de la future canalisation de transport de gaz naturel.

**Conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'organiser une concertation préalable avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLU et de formuler des observations.**

Cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence du projet de mise en compatibilité du PLU.
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de ses caractéristiques.
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations.

Conformément au Code de l'urbanisme (art. L 103-2 et suivants), la concertation préalable est organisée par la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe qui en détermine les modalités.

## 2. Les modalités de la concertation

Le conseil municipal, dans sa délibération DL-240425-038 du 25 avril 2024 a fixé la durée de la concertation à 15 jours : du 13 au 27 mai 2024 inclus.

### Le dispositif d'information du public

Le dispositif d'information du public comprenait :

- a) **La diffusion, 8 jours avant l'ouverture de la concertation, d'un avis légal :**
- Sur le site internet de la mairie [www.saintsulpicelapointe.fr](http://www.saintsulpicelapointe.fr)
  - Par affichage en mairie
  - Sur le site internet de Teréga [www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva](http://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva)



*L'avis de concertation a été affiché sur le panneau d'affichage extérieur de l'espace Auguste Milhes et sur le panneau extérieur à l'entrée de la mairie.*



L'avis de concertation a été publié dans la rubrique « Actualités » du site internet, visible sur la page d'accueil.

**b) La mise à disposition du public d'un dossier de concertation durant toute la durée de la procédure :**

- En version papier à l'Espace Auguste Milhes (416 rue du Capitaine Beaumont à Saint-Sulpice-la-Pointe) aux heures habituelles d'ouverture au public
- En version numérique sur le site internet de la mairie [www.saintsulpicelapointe.fr](http://www.saintsulpicelapointe.fr)



*Le lien de téléchargement du dossier de concertation était accessible en cliquant sur l'actualité présente en page d'accueil du site internet.*

### **Le dispositif de participation du public**

Durant toute la durée de la concertation, le public pouvait contribuer

- a) **Sur le registre papier disponible à l'Espace Auguste Milhes** (416 rue du Capitaine Beaumont à Saint-Sulpice-la-Pointe) aux heures habituelles d'ouverture au public
- b) **Par mail à l'adresse** [urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:urbanisme@ville-saint-sulpice-81.fr)

### **3. Synthèse des observations du public et réponses apportées**

L'objet de la concertation n'a suscité aucune observation de la part du public.

- Registre de concertation : néant
- Email : néant

La Ville de Saint-Sulpice-la-Pointe entend donc poursuivre la procédure de mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une nouvelle canalisation gazière en remplacement de celle existante selon les principes et objectifs proposés par Teréga.

### **4. Suites de la procédure**

i

Ce bilan sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie [www.saintsulpicelapointe.fr](http://www.saintsulpicelapointe.fr) et sera joint au dossier de déclaration d'utilité publique du projet REVA de Teréga qui sera soumis ultérieurement à enquête publique.

### **5. Annexes**

- Délibération d'ouverture de la concertation
- Avis de concertation préalable